Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 43 (1972)

Heft: 5

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PD4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 5 Mai 1972

SOMMAIRE

Oui à l'administration permanente de l'ADIJ — L'intégration au site : mythe ou réalité ? — La révision de la loi sur l'assurance maladie — L'évolution des subventions fédérales

Oui à l'administration permanente de l'ADIJ

L'assemblée générale de l'ADIJ, réunie le 13 mai 1972 à Moutier sous la présidence de M. René Steiner, a pris, à l'unanimité, une décision que l'on peut qualifier d'historique pour notre association : la proposition du comité de doter l'ADIJ d'une administration permanente dont le siège sera fixé à Moutier a été acceptée sans opposition. Du même coup, l'assemblée acceptait les nouveaux statuts et l'augmentation des cotisations à partir du 1er janvier 1973.

Le projet d'administration permanente, minutieusement étudié par les organes de l'ADIJ, a donc passé sans difficulté le cap de l'assemblée générale. Le feu vert étant ainsi donné, les organes dirigeants de notre association pourront passer aux réalisations, de sorte que le nouveau secrétariat puisse entrer en fonction l'an prochain.

Marquée par la présence d'une foule d'invités de marque, parmi lesquels M. Pierre Graber, chef du Département politique fédéral, et M. Simon Kohler, nouveau président du Conseil-exécutif, l'assemblée générale du 13 mai 1972 a vu l'élection de deux nouveaux membres du comité central, les préfets Jean Jobé, de Porrentruy, et Marcel Houlmann, de La Neuveville, alors que deux membres fidèles et particulièrement actifs, MM. Waldémar Wüst, de Moutier, et Jean Christe, de Courrendlin, étaient acclamés membres d'honneur pour avoir œuvré l'un pendant plus de quarante ans au sein de la Commission de vérification des comptes et l'autre pendant près de trente ans à la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien.

L'autre événement marquant de cette assemblée fut la remarquable conférence qu'y prononça M. Pierre Graber, conseiller fédéral, sur « La Suisse et les communautés européennes ». Notre ministre des affaires étrangères exposa avec beaucoup de clarté le problème de l'association de notre pays au Marché commun, c'est-à-dire à une grande zone européenne de libre échange de 300 millions de consommateurs. Les négociations en cours avec la CEE aboutiront vraisemblablement à fin juillet prochain, car toutes les questions les plus délicates ont déjà été tranchées. Le peuple sera très probablement appelé à voter en décembre sur l'accord intervenu, qui entrera en vigueur en 1973 et aboutira, d'ici 1977, à la disparition totale des barrières douanières entre les pays membres et associés du Marché commun.

ADIJ